

# *Projet associatif*



## Préambule

---

Le 26 février 2015, un groupe de travail regroupant des bénévoles, administrateurs<sup>1</sup> et membres du C.A. a réfléchi sur les notions de « Gouvernance » et de « Valeurs » pour aboutir à la rédaction de ce **projet associatif** soumis par les administrateurs à l'Assemblée Générale<sup>2</sup> ; il est le document maître de l'architecture documentaire du service et fixera en particulier, la tonalité et les orientations du **projet de service**.

L'Ati 86 est une association familiale composée de parents et d'amis de personnes déficientes intellectuelles ou sensorielles. Son Conseil d'administration est statutairement présidé par un parent de personne handicapée. Le Conseil d'Administration est garant de la qualité du service que l'Ati 86 offre aux personnes sous mesure de protection. L'Ati 86 est porteuse d'expériences et de propositions.

Le projet associatif est un outil destiné à ancrer l'histoire de l'Ati 86 dans une dynamique commune, afin de conserver une capacité d'agir dans une société toujours en mouvement tout en préservant ses valeurs, en sauvegardant des convictions lui permettant de placer les personnes protégées au centre de son action. Le projet associatif est un moyen pour se projeter dans l'avenir tout en gardant un pouvoir d'agir reposant sur un socle de références solides. L'écriture du projet associatif est un acte d'engagement collectif qui permet à l'Ati 86 de se positionner comme partenaire exigeant vis-à-vis de son environnement institutionnel.

Le contexte économique et social a profondément changé ces dernières années. Le bénévolat et le militantisme évoluent notamment vers des formes nouvelles qu'il convient d'appréhender, sans nostalgie. Des phénomènes nouveaux apparaissent dans le secteur médico-social et les associations doivent les appréhender pour y faire face. Le projet associatif est l'occasion de rappeler les valeurs de l'Ati 86 et ses spécificités dans le domaine des déficiences intellectuelles, sensorielles et cognitives.

---

<sup>1</sup> La définition des rôles et missions des administrateurs figure dans les statuts (articles 7 à 11).

<sup>2</sup> Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11/04/2015

## Historique et présentation

---

L'Ati 86 (Association tutélaire de la Vienne) est une association loi 1901, à but non lucratif, affiliée à l'Unapei. Elle est créée en 1979 à l'initiative de parents adhérents des « Papillons blancs ». Elle trouve son origine dans la volonté de parents dont l'enfant est en situation de handicap mental de prévoir leur « Après ». Pendant vingt ans, l'association fonctionna sur le mode exclusif du bénévolat. Face à l'augmentation du nombre de mesures et des missions afférentes à cette gestion, la structure commence à se professionnaliser en 1999. La reconnaissance de l'efficacité de son action lui a permis de travailler avec les Pouvoirs Publics pour créer un véritable 'service' doté de moyens humains et matériels.

L'Ati 86, en tant qu'association habilitée à exercer des mesures de protection, intervient après décisions judiciaires exerçant ainsi une mission de service public. Le service mandataire rend compte, pour chaque mesure, à travers l'établissement d'un compte de gestion, au Juge des Tutelles, de son action exercée, dans le cadre de la responsabilité de l'Association.

L'Ati 86 ayant en charge des mesures de protection pour des personnes présentant principalement des déficiences intellectuelles, sensorielles et cognitives, elle s'est fait un devoir de placer les Majeurs protégés au cœur de notre dispositif. Elles sont considérées comme des personnes en évolution disposant ainsi de réelles potentialités. L'accompagnement personnalisé par des mandataires professionnels reconnus valorise notre association.

## LES VALEURS ASSOCIATIVES DE L'ATI 86

---

Principes idéaux auxquels se réfèrent communément les membres d'une collectivité pour fonder leur jugement et pour guider leur conduite.

### VALEURS COMMUNES et PARTAGEES

Association affiliée au mouvement UNAPEI, les valeurs communes et partagées sont intégrées au projet associatif de l'Ati 86.

### VALEURS HUMAINES DANS UN MANDAT DE PROTECTION JURIDIQUE

Le mandat de protection est, de fait, un mandat privatif des droits et libertés de la personne. Cependant, nous encourageons l'accompagnement de la personne dans toutes les dimensions et en l'associant dans toutes les décisions le concernant.

### DIGNITE ET RESPECT DE L'INTEGRITE DE LA PERSONNE

La dignité est le respect, la considération ou les égards que mérite toute personne dans son Être.

### LE RESPECT DE LA PAROLE DE LA PERSONNE PROTEGEE

La personne protégée doit être respectée dans ses choix et dans l'exercice de ses libertés fondamentales (dans la limite des décisions de justice « prévalentes »)

### LA SOLIDARITE

Un esprit de solidarité et de soutien entre toutes les parties de l'Association est impératif : Les adhérents, les bénévoles, les professionnels, les personnes protégées et leurs proches.

# ATI 86

## L'ECOUTE ATTENTIVE

L'association s'engage à prendre en compte leurs opinions, l'expression de leur volonté en observant la plus stricte confidentialité.

## LAÏCITE

Les principes de laïcité, fondement de la République en France, sont respectés au sein de l'Association. Elle interdit toute forme de prosélytisme et tout activisme religieux.

## TOLERANCE

La tolérance et le respect, l'acceptation et l'appréciation de la diversité, de nos modes d'expression caractérisent notre qualité d'êtres humains. Elle est encouragée par la connaissance, l'ouverture d'esprit, la communication et la liberté de pensée, de conscience et de croyance.

## LA RECHERCHE DE L'INTERET DE LA PERSONNE PROTEGEE

L'attention à chaque personne, la prise en compte de ses difficultés. Il s'agit de personnaliser au maximum l'exercice de la mesure de protection.

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - CITOYENNETE

Reconnaître à chaque personne protégée la qualité de citoyen sans discrimination de quelque nature qu'elle soit.

## LE RESPECT DE LA PERSONNE DANS SA GLOBALITE

La personne protégée est respectée dans sa singularité et sa complexité, sans préjugé.

## SOLIDARITE – ENTRAIDE SOCIALE

La solidarité est la reconnaissance du lien qui unit les membres et salariés de l'association et les majeurs protégés dans l'assistance ou la représentation ou un accompagnement éducatif. La solidarité et l'entraide sociale entre les membres et salariés de l'Ati 86 doivent être encouragés.

## RELATIONS EXTERIEURES – REPRESENTATION DANS LES INSTITUTIONS – PARTENARIAT

Afin de faire connaître et reconnaître le travail de l'association et son image, les membres ont une mission de représentation dans les différentes instances afin de relayer et de porter les voix de nos majeurs protégés. Ces derniers peuvent être accompagnés et soutenus par les bénévoles et vérifier objectivement les pratiques de nos salariés. Les bénévoles sont, parfois, le premier recours dans la relation entre le majeur protégé et son mandataire.

## RELATIONS INTERNES

Les membres veillent, en interne, à communiquer efficacement, objectivement et dans la sérénité sur leurs attentes et en assurant une évaluation des retours d'informations de l'extérieur et les pratiques exercées par les salariés.

## MISE EN ŒUVRE DES VALEURS ASSOCIATIVES

---

- 1/ La personne protégée peut décider de ses choix de vie, de ses relations sociales et familiales, tant que son intégrité physique et/ou morale ne se trouve pas en danger.  
Les délégués doivent dans la mesure du possible recueillir les avis de la famille et des proches du Majeur Protégé.
- 2/ Il est essentiel que les délégués rencontrent régulièrement les personnes protégées afin de les informer de la teneur de la mesure de protection mise en place et des conséquences. Ces rencontres permettent également d'instaurer un espace de dialogue dans lequel la personne protégée est invitée à participer activement à son projet de vie.
- 3/ L'Ati 86 encourage l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap. Aussi, le fait de gérer des mesures de protection sans opérer de distinction entre personnes bénéficiaires de ce service est garant du principe d'inclusion dans la cité des personnes en situation de vulnérabilité, toute vulnérabilité confondue.
- 4/ L'aide à l'élaboration d'un projet de vie individualisé générateur de lien social et d'autonomie.
- 5/ L'Association communique auprès des personnes protégées, des familles, des professionnels, des bénévoles, des partenaires de manière transparente et cohérente.
- 6/ C'est parce que l'Ati 86 souhaite apporter une réponse souple, adaptée et respectueuse des besoins exprimés par la personne protégée, qu'elle propose un accompagnement pluridisciplinaire.
- 7/ L'association reconnaît à chacun des acteurs (personne protégée comme professionnels du service) une place et un rôle spécifique.  
Chacun est invité à participer, à échanger, à écouter et à agir dans les limites de son champ d'action.

8/ L'association est engagée pour la reconnaissance de la juste place de la personne en situation de vulnérabilité dans la société.

Dans un esprit de solidarité, l'Ati partage ses connaissances, son savoir-faire, son expertise dans le domaine de la protection des Majeurs avec les familles et partenaires associatifs.

9/ L'Ati demeure soucieuse de parfaire son expertise dans le domaine de la protection des Majeurs et plus généralement dans le domaine médico-social. Pour cela, elle développe une politique de valorisation des compétences des professionnels par le biais de formations.

10/ L'Ati favorise le travail en réseau et le partenariat avec les différents interlocuteurs du secteur : les Juges des tutelles, la DDCS, la DGAS, les services mandataires à la protection des Majeurs du territoire, les partenaires gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux...

## LA GOUVERNANCE

---

- 1) La gouvernance associative est un ensemble de bons comportements permettant aux dirigeants d'organismes sans but lucratif de s'appuyer sur des organisations efficaces et lisibles dans l'exercice serin de leur fonction.
- 2) Le concept de gouvernance associative s'articule autour de trois points essentiels :
  - l'équilibre des pouvoirs et leur contrôle,
  - l'évaluation et la prévention des risques
  - la transparence et la responsabilité de tous ses acteurs.

Chaque membre de l'association doit pouvoir savoir comment les dirigeants qu'ils ont élus gouvernent effectivement l'association.

- 3) La gouvernance associative peut se définir comme l'ensemble des règles déontologiques librement consenties visant à garantir un fonctionnement conforme à la Loi de 1901, tant dans sa lettre que dans son esprit, aux principes énoncés dans les statuts de l'association (articles 1 et 3). La gouvernance s'exerce tant en interne que vis-à-vis des partenaires extérieurs.
- 4) L'Assemblée Générale est considérée comme l'organe souverain de l'association. A ce titre, elle est seule compétente pour décider des actes essentiels de l'association et pour se prononcer sur toutes les questions pour lesquelles les statuts n'ont pas été attribué une compétence particulière aux autres organes de l'association.

## RESPECT PERSONNES PROTEGEES et des SALARIES

Le respect mutuel est « *conditio sine qua none* » dans la relation humaine et l'esprit familial de cette association. Toutes les interventions qui contiennent un motif discriminatoire énoncés par le Code du Travail sont prohibées.

## SENS DE L'INTERÊT GENERAL

Le sens de l'intérêt général résulte de l'interaction entre des individus qui prennent en considération l'impact de leurs actions sur le groupe, et des personnes publiques, qui orientent et encadrent les comportements

## DEMOCRATIE

La gouvernance de l'association prend en compte les divers niveaux la composant et où il est tenu compte des avis de ceux qui l'administrent et des ceux qui ont a exécuter les tâches et missions commandées.

## IMPLICATION SOLIDAIRE

Les bénévoles participent tout au long de l'année aux événements du service tutélaire et dans les différentes instances représentatives.

## LA TRANSPARENCE - INTEGRITE

Transparence, clarté et intégrité dans sa gestion, ses projets, ses actions et ses évaluations dans le respect de la confidentialité.

## DEVOIR DE RESERVE – NON INTERVENTION

Obligation demandée, voire imposée, de ne pas divulguer toute information portant atteinte au bon fonctionnement du service ou à l'un de ses membres ou salariés. Les administrateurs s'obligent à ne pas intervenir directement ou indirectement dans l'application des missions et tâches confiées aux salariés, notamment dans la gestion du mandat de protection. En contrepartie, le directeur s'engage à donner toute information nécessaire et suffisante pour éclairer le questionnement des membres dirigeants.

## PRINCIPES DE RESPONSABILITE et de PRUDENCE

Dans la perspective globale de l'Association, chaque intervenant, dans son périmètre, assume les tâches et missions confiées et privilégiant le principe de prudence et en application du Droit.

## ASSOCIATION FAMILIALE & GESTIONNAIRE

En corrélation avec les principes énoncés ci-dessous, l'association perpétue le mouvement familial accompagnant les enfants en situation de handicap et milite pour une intégration et une reconnaissance « Citoyenne dans la Société ». Les administrateurs gèrent l'association dont dépend le service tutélaire en insufflant l'esprit familiale, en tenant compte des évolutions économiques, budgétaires et financières ainsi qu'une veille des politiques publiques.

## ECOUTE ATTENTIVE

Les administrateurs tiennent compte des avis et des opinions et restent à l'écoute des besoins et attentes de toutes les parties prenantes en respectant les principes d'impartialité, de non-interventionnisme et de confidentialité.

## IMPARTIALITE – EQUITE

Les principes d'impartialité et d'équité doivent être la ligne directrice au regard d'une gestion des relations saines et humaines.

## EVOLUTION PROFESSIONNEL DES SALARIES

Dans un contexte toujours mouvant, les membres restent attentifs à l'évolution professionnelle des salariés par la promotion des actions de formation et d'information. Soucieux d'une gestion des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des qualifications, des besoins et des attentes de nos majeurs protégés, des impositions légales de toute nature et des aspirations de chacun, les membres restent à l'écoute de chacun.

## ADHERENTS

Afin de pérenniser l'association, les adhérents représentent des forces vives et actives. Ils doivent pouvoir s'identifier aux idéaux et aux valeurs des fondateurs, les transmettre aux nouveaux arrivants.

## LA PLANIFICATION OPERATIONNELLE DE SES VALEURS

---

La planification sera détaillée dans le projet de service qui sera disponible à la demande.